

DÉPARTEMENT DU NORD

—*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—*—

CANTON DE LE CATEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

BUSIGNY

OBJET : Abrogation de l'arrêté municipal interdisant les rassemblements et la consommation d'alcool sur la voie publique n° 2020-80 du 13 octobre 2020.

Le Maire de la Commune de Busigny,

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;

Considérant l'allègement des mesures sanitaires,

Considérant l'allègement des tensions au sein du quartier,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n° 2020-80 en date du 13 octobre 2020, susvisé au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 2020-80 en date du 13 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 – M. le Maire de Busigny, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Busigny, le 04 novembre 2021

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

